



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 03/12/2024

Publication :
le 13/12/2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-7

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code des collectivités
territoriales

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières	Numéro de page
16/10/2024	1.	L-2024-627	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achat de matériel d'entretien - Service des Sports	11 250,63 € HT soit 13 500,76 € TTC	5
23/10/2024	2.	L-2024-609	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Réserve dite n°6 - Sise 3 rue de l'Homestrou - Association Niort Glace	/	6
23/10/2024	3.	L-2024-615	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'un aménagement cyclable avenue de Nantes	Recettes : Demande de subvention : 29 334,35 €	8
23/10/2024	4.	L-2024-619	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue d'Antes	Recettes : Demande de subvention : 40 807,65 €	10
23/10/2024	5.	L-2024-621	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue Inkermann	Recettes : Demande de subvention : 33 177,20 €	12
23/10/2024	6.	L-2024-649	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jean Macé	14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC	14
23/10/2024	7.	L-2024-650	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jacques Prévert	12 532,26 € HT soit 15 038,71 € TTC	15

23/10/2024	8.	L-2024-651	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jean Mermoz	7 634,93 € HT soit 9 161,92 € TTC	16
23/10/2024	9.	L-2024-652	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Pierre de Coubertin	13 174,34 € HT soit 15 809,21 € TTC	17
23/10/2024	10.	L-2024-653	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jules Michelet	13 629,64 € HT soit 16 355,57 € TTC	18
23/10/2024	11.	L-2024-654	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Louis Pasteur	14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC	19
23/10/2024	12.	L-2024-655	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	13 629,64 € HT soit 16 355,57 € TTC	20
28/10/2024	13.	L-2024-606	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Marché de contrôle technique dans le cadre des travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries - Bâtiment de l'ancien restaurant - Place Denfert Rochereau	4 020,00 € HT soit 4 824,00 € TTC	21
28/10/2024	14.	L-2024-624	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Exposition d'œuvres - Ecole maternelle Jules Michelet - Artiste Dominique DRUJON	150,00 € net	23
28/10/2024	15.	L-2024-625	DIRECTION GENERALE DES SERVICES EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Convention de prestation de services - Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres 79 (ADPC 79) - Lancement des festivités de Noël 2024	1 550,00 € net	24
28/10/2024	16.	L-2024-628	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Centre d'Etudes Musicales - Atelier projet chant/musique	120,00 € net	25
28/10/2024	17.	L-2024-634	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Place Denfert Rochereau - Bâtiment ex restaurant - Travaux de ravalement et de remplacement de menuiseries	19 454,00 € HT soit 23 344,81 € TTC	26

28/10/2024	18.	L-2024-646	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Nettoyage et fourniture de consommables pour le nettoyage des salles - Période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 - Parc des Exposition de Noron - Centre de Rencontre et de Communication	17 990,50 € HT soit 21 588,60 € TTC	28
28/10/2024	19.	L-2024-656	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	750,00 € net	30
28/10/2024	20.	L-2024-664	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 - 1er trimestre - Les pieds dans l'Ô - Théâtre d'ImprO	1 100,00 € net	31
28/10/2024	21.	L-2024-668	DIRECTION GENERALE DES SERVICES EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC	32
28/10/2024	22.	L-2024-674	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement du portail d'accès technique - Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné	/	33
28/10/2024	23.	L-2024-675	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement des deux portails d'accès technique - Groupe scolaire Ferdinand Buisson	/	34
28/10/2024	24.	L-2024-676	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"- MB2 Colibri F-PZPJ	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle fixée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	35
07/11/2024	25.	L-2024-672	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles LE 7, 13, 14 et 15 - Equi'Sèvres club Hippique Niortais	Recettes : Indemnité d'occupation 240,36 € pour 6 mois	37
20/11/2024	26.	L-2024-665	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Bilan de compétences d'un agent -Formation du personnel - AMÉLIORATION ET GESTION DES COMPÉTENCES	2 040,00 € net	39

21/11/2024	27.	L-2024-723	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Stade Massujat - Installation d'un poste C3M sur le réseau haute tension ENEDIS	15 151,24 € HT soit 18 181,49 € TTC	40
------------	-----	------------	--	--	----

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2024-627

Marchés publics - Achat de matériel d'entretien -
Service des Sports

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler une partie du matériel d'entretien affecté aux agents du Service des Sports pour la réalisation de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société NILFISK
Adresse : 26 avenue de la Baltique - CS 10246 - 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant du marché évalué à 11 250,63 € HT soit 13 500,76 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NILFISK

26 avenue de la Baltique - CS 10246
91140 Villebon sur Yvette
Tel: +33 1 69 59 87 00
Email: sci.fr@nilfisk.com
Website: <https://www.nilfisk.com/fr-fr/>
Date: 03/10/2024

DEVIS REFERENCE : 00284063

Numéro de client : 1020355







MAIRIE DE NIORT DIRECTION DES FINANCES

PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

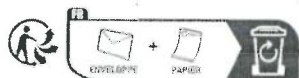
Votre conseiller : Nicolas Fradin

Portable : 0607956945

Email : nfradin@nilfisk.com

Image	Article	Description	Quantité	Prix total €
	FR16001089	MONOBROSSE BASSE VITESSE FM 400 L équipée de : réservoir , brosse moyenne de lavage, plateau porte disques et 5 disques rouge	2	2.806,70
	FR1512405101	INJECTEUR-EXTRACTEUR AX 14 - ø32mm flexible injection/extraction 2,3m, tube courbé inox, 2 tubes droits inox, embouchure sols polyéthylène 220mm, accessoire "fauteuil" 130mm	1	896,25
	FR16000381	BALAYEUSE à conducteur accompagnant SW 750 Version Batterie sans entretien-autonomie 2 heures - chargeur embarqué, brosses nylon, filtre polyester lavable	1	3.199,70
	107418325	ASPIRATEUR dorsal GD10 HEPA - 780W - Filtre HEPA réf 147 1250 500 & filtre tendu réf 147 1199 500- ø32mm - Harnais Premium réf 147 1246 510, 1 tube télescopique réf 011 8130 500, 1 suceur biseauté réf 22302100, flexible réf 147 1236 500, 1 embouchure mixte RD295P réf 107417790, 1 harnais premium réf 147 1246 500, 1 brosse ronde réf 140 8244 500, 1 lot de 5 sacs réf 147 1098 500	1	392,00
	82367820	LOT DE 10 SACS SYNTHETIQUE 10L	1	27,48
	41600941	ASPIRATEUR GD 5 Batterie Lithium-ion - autonomie 20 à 35 mn - chargeur compact accessoires en ø32mm tube aluminium réf.011 6431 500, flexible réf.147 1236 500, embouchure mixte réf.140 8492 520	2	3.928,50

Montant total, HT	11.250,63 EUR
Montant TVA	2.250,13 EUR
Montant total, TTC	13.500,76 EUR



SAS au capital de 5 719 000 Euros - Siret 353 606 197 00054 - RCS Evry 353 606 197
T.V.A FR 25 353 606 197 - APE 4689B - T.V.A. acquittée sur les débits



NILFISK

26 avenue de la Baltique - CS 10246

91140 Villebon sur Yvette

Tel: +33 1 69 59 87 00

Email: sci.fr@nilfisk.com

Website: <https://www.nilfisk.com/fr-fr/>


Je soussigné, Mr ou Mme reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières
détaillées ci-après de la machine et offre de service (le cas échant).

BON POUR COMMANDE

Date:

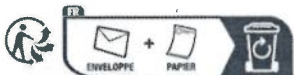
16 OCT. 2024

Cachet et signature :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

A nous retourner par email : sci.fr@nilfisk.com

Adresse de facturation/ email d'envoi de la facture :	Adresse de livraison si différente de facturation :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-609

**Convention d'occupation - Réserve dite n°6 - Sise 3 rue de
l'Hometrou - Association Niort Glace**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'occupation d'un local sis 115 – 117 avenue de la Rochelle à Niort par l'Association « Niort Glace » selon une convention de mise à disposition ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de récupérer ce local pour l'affecter à l'association « des Restos du Cœur » ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'association « Niort Glace » de stocker son matériel ;

Considérant que la réserve dite n°6 sis 3 rue de l'Hometrou à Niort est disponible ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition la réserve dite n°6 sis 3 rue de l'Hometrou à Niort, d'une superficie de 12 m² à l'association « NIORT GLACE »

Adresse : 103 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT

Art. 2 -

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit sur le fondement de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION NIORT GLACE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le « propriétaire », d'une part,

ET

L'association « Niort Glace », dont le siège est fixé sis 103 avenue de la Venise Verte (79000), et représentée par Karine LECLERCQ, sa Présidente,

ci-après dénommée « Niort Glace » ou « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. : OBJET

La Ville de Niort a conclu avec l'association « Niort Glace » une convention de mise à disposition de locaux pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 14 octobre 2016 sis 115 – 117 avenue de La Rochelle à Niort.

Par la volonté de la ville de Niort de récupérer ces locaux afin d'affectation à l'association « des Restos du Cœur » et afin de permettre à l'association « Niort Glace » de stocker leur matériel, la Ville de Niort leur met à disposition une réserve dite réserve n°6 au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne.

Article 2. : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant une réserve dite n° 6 d'une surface de 12 m² située au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne sis 3 rue de l'Hometrou et cadastré section AI n° 285.

Article 3. : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX

La réserve est mise à disposition de l'association afin qu'elle puisse y stocker son matériel. Toute autre affectation est strictement interdite.

Article 4. : CHARGES ET CONDITIONS D'OCCUPATIONS

L'occupant veille à ce que le local attribué soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

L'occupant devra laisser libre d'accès le couloir d'accès aux six réserves ainsi que les portes d'entrée et du bon entretien de ce dernier

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans ou autour des locaux.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il appartient à l'occupant en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer cet espace sous peine de résiliation de la présente convention.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

L'occupant s'engage à n'occuper que les locaux qui lui sont mis à disposition.

Article 5. : REDEVANCE, VALEUR LOCATIVE, CHARGES ET TAXES

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit

Préalablement, l'association s'engage a souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les réserves ne sont alimentées ni en chauffage, ni en eau. En revanche, elles sont alimentées en électricité.

Article 6. : ASSURANCES

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'occupant devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort sans qu'il ait besoin de la demander.

Article 7. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants du site, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui

appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants du site, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

La Ville de NIORT ne pourra être ni recherchée, ni tenue pour responsable en cas de vol et dégradation des biens dans la réserve.

Article 8. : ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties à l'entrée et au départ des locaux avec l'occupant.

Article 9. : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ (réserve n°6 et du couloir d'accès)

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire et à l'ensemble des autres occupants du site.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où l'occupant solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Article 10. : DUREE, RESILIATION

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Article 11. : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.



ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 13. : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de Niort.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 29/09/2024

<p>Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association Niort Glace La Présidente</p>  <p>Karine LECLERCQ</p>
--	--

28 OCT. 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-615

**Demande de financement auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures
cyclables du quotidien - Création d'un aménagement cyclable
avenue de Nantes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 27 mars 2023 adoptant un schéma directeur des infrastructures cyclables et la délibération du 29/06/2023 validant les modalités d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération de la Ville de Niort n° D-2024-38 approuvant les modalités d'actions et de financement des infrastructures cyclables du quotidien validées par la CAN dans le cadre du schéma directeur cyclable ;

Considérant le projet de création d'un aménagement cyclable avenue de Nantes ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter une subvention d'investissement auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Adresse : 140 rue des Équarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 29 334,35 € décomposé comme suit :

- subvention de l'État via la Communauté d'Agglomération du Niortais : 17 255,50 € ;
- subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais : 12 078,85 € ;

sur une enveloppe de travaux s'élevant à 41 413,20 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver le formulaire de demande de subvention et la convention de financement annexés à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-619

Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue d'Antes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 27 mars 2023 adoptant un schéma directeur des infrastructures cyclables et la délibération du 29 juin 2023 validant les modalités d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération de la Ville de Niort n° D-2024-38 approuvant les modalités d'actions et de financement des infrastructures cyclables du quotidien validées par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du schéma directeur cyclable ;

Considérant le projet de création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée rue d'Antes ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter une subvention d'investissement auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Adresse : 140 rue des Équarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 40 807,65 € décomposé comme suit :

- subvention de l'État via la Communauté d'Agglomération du Niortais 24 004,50 € ;
- subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais :16 803,15 € ;

sur une enveloppe de travaux s'élevant à 125 098,80 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver le formulaire de demande de subvention et la convention de financement annexés à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2024-621

**Demande de financement auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures
cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale
Banalisée" - Rue Inkermann**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 200 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 27 mars 2023 adoptant un schéma directeur des infrastructures cyclables et la délibération du 29/06/2023 validant les modalités d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération de la Ville de Niort n° D-2024-38 approuvant les modalités d'actions et de financement des infrastructures cyclables du quotidien validées par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du schéma directeur cyclable ;

Considérant le projet de création d'un aménagement cyclable rue d'Inkermann ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter une subvention d'investissement auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Adresse : 140 rue des Équarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 33 177,20 € décomposé comme suit :

- subvention de l'État via la Communauté d'Agglomération du Niortais : 19 516,00 € ;
- subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais : 13 661,20 € ;

sur une enveloppe de travaux s'élevant à 105 195,60 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver le formulaire de demande de subvention et la convention de financement annexés à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-649

Marchés publics - Audit énergétique - Groupe scolaire Jean Macé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Jean Macé ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP – DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2024-649



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40367882 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial	
Edwige FOUGERE	
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12	
Courriel : efougere@ugap.fr	
Jallal MOHAMMEDI	
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr	

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journées d'énergéticiens - Groupe scolaire Jean Macé -

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.09.2024. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise	EUR
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00		
20	5 670 443 Audit énergétique complexité de niveau 3 prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2	1	6 671,81	0	6 671,81		6 671,81	20,00		
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	2	1 097,38	0	2 194,76		2 194,76	20,00		



Devis n° 40367882 du 24 septembre 2024
Edité le 16 octobre 2024
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024
Vos références du 23 septembre 2024
Page 2 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426 Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation	5	642,08	0	3 210,40		3 210,40	20,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	14 271,72	14 271,72	2 854,34	17 126,06

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
14 271,72	0,00	14 271,72	2 854,34	17 126,06

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Mairie de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VERTHE





**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-650

**Marchés publics - Audit énergétique -
Groupe scolaire Jacques Prévert**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Jacques Prévert ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP – DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 532,26 € HT soit 15 038,71 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

**Devis n° 40367943
du 24 septembre 2024**

Edité le 16 octobre 2024
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024
Vos références
du 23 septembre 2024 Page 1 sur 2
Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial

Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journées d'énergéticiens - Groupe scolaire Louis Prévart -

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.09.2024.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise EUR
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00	
20	5 670 443 Audit énergétique complexité de niveau 3 prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2	1	6 671,81	0	6 671,81		6 671,81	20,00	
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	1	1 097,38	0	1 097,38		1 097,38	20,00	



Devis n° 40367943 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 2 sur 2
Code client UGAP : 79191060	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426 Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation	4	642,08	0	2 568,32		2 568,32	20,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	12 532,26	12 532,26	2 506,45	15 038,71

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
12 532,26	0,00	12 532,26	2 506,45	15 038,71

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Erick VEYRIE



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-651

**Marchés publics - Audit énergétique -
Groupe scolaire Jean Mermoz**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Jean Mermoz ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 634,93 € HT soit 9 161,92 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2024-651



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40367889 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12 Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journées d'énergéticien - Groupe scolaire Jean Mermoz -

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.09.2024. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00	EUR
20	5 670 358 Audit énergétique prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface jusqu'à 1 000m2	1	3 058,64	0	3 058,64		3 058,64	20,00	EUR
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	1	1 097,38	0	1 097,38		1 097,38	20,00	EUR



Devis n° 40367889 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 2 sur 2
Code client UGAP : 79191060	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426	2	642,08	0	1 284,16		1 284,16	20,00
Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation								

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	7 634,93	7 634,93	1 526,99	9 161,92

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
7 634,93	0,00	7 634,93	1 526,99	9 161,92

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Erick VEYRE



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-652

**Marchés publics - Audit énergétique -
Groupe scolaire Pierre de Coubertin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Pierre de Coubertin ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP – DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 174,34 € HT soit 15 809,21 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2024-658



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40368357 du 25 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 24 septembre 2024	Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial	
Edwige FOUGERE	
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12	
Courriel : efougere@ugap.fr	
Jallal MOHAMMEDI	
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr	

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journées d'energéticiens - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -
Madame, Monsieur,
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 24.09.2024.
Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise	EUR
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00		
20	5 670 443 Audit énergétique complexité de niveau 3 prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2	1	6 671,81	0	6 671,81		6 671,81	20,00		
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	1	1 097,38	0	1 097,38		1 097,38	20,00		



Devis n° 40368357 du 25 septembre 2024
Edité le 16 octobre 2024
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024
Vos références du 24 septembre 2024
Page 2 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426 Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation	5	642,08	0	3 210,40		3 210,40	20,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	13 174,34	13 174,34	2 634,87	15 809,21

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
13 174,34	0,00	13 174,34	2 634,87	15 809,21

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick MEYRIÉ



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-653

**Marchés publics - Audit énergétique -
Groupe scolaire Jules Michelet**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Jules Michelet ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP – DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 629,64 € HT soit 16 355,57 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2024-653



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40367893 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial	
Edwige FOUGERE	
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12	
Courriel : efougere@ugap.fr	
Jallal MOHAMMEDI	
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr	

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journées d'énergéticien - Groupe scolaire Jules Michelet -

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.09.2024. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00
20	5 670 443 Audit énergétique complexité de niveau 3 prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2	1	6 671,81	0	6 671,81		6 671,81	20,00
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	2	1 097,38	0	2 194,76		2 194,76	20,00



Devis n° 40367893 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	
Page 2 sur 2	
Code client UGAP : 79191060	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426 Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation	4	642,08	0	2 568,32		2 568,32	20,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	13 629,64	13 629,64	2 725,93	16 355,57

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
13 629,64	0,00	13 629,64	2 725,93	16 355,57

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Erick VEYRIÉ



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-654

**Marchés publics - Audit énergétique -
Groupe scolaire Louis Pasteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il paraît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Louis Pasteur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP – DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN
Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 271,72 € HT soit 17 126,06 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2026-656



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40367930 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial
Edwige FOUGERE
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12
Courriel : efougere@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journées d'énergéticiens - Groupe scolaire Louis Pasteur -

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 23.09.2024. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise	EUR
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00		
20	5 670 443 Audit énergétique complexité de niveau 3 prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2	1	6 671,81	0	6 671,81		6 671,81	20,00		
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	2	1 097,38	0	2 194,76		2 194,76	20,00		



Devis n° 40367930 du 24 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 23 septembre 2024	Page 2 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426	5	642,08	0	3 210,40		3 210,40	20,00
Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation								

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	14 271,72	14 271,72	2 854,34	17 126,06

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
14 271,72	0,00	14 271,72	2 854,34	17 126,06

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYRIÉ



**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-655

**Marchés publics - Audit énergétique -
Groupe scolaire Ferdinand Buisson**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser l'audit énergétique du Groupe scolaire Ferdinand Buisson ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP – DIRECTION TERRITORIALE POITIERS-LIMOGES – POITOU-CHARENTES - LIMOUSIN

Adresse : 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 629,64 € HT soit 16 355,57 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

2024-655



Direction Territoriale Poitiers-Limoges
Poitou-Charentes - Limousin
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Devis n° 40368361 du 25 septembre 2024	
Edité le 16 octobre 2024	
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024	
Vos références du 24 septembre 2024	Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Suivi commercial	
Edwige FOUGERE	
Tel : 05-49-45-87-18 Fax : 05-49-45-12-12	
Courriel : efougere@ugap.fr	
Jallal MOHAMMEDI	
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr	

VILLE DE NIORT
MAIRIE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Objet : - Audit énergétique, STD et journée d'énergéticiens - Groupe scolaire Buisson -

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 24.09.2024. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

Le présent devis correspond au montant des prestations sans tenir compte des révisions de prix mentionnées dans l'article 6.2 des CGE (conditions générales d'exécution) applicables.

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise	EUR
10	5 670 415 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix forfaitaire	1	2 194,75	0	2 194,75		2 194,75	20,00		
20	5 670 443 Audit énergétique complexité de niveau 3 prix forfaitaire pour un bâtiment d'une surface de 1 001m2 à 5 000m2	1	6 671,81	0	6 671,81		6 671,81	20,00		
30	5 670 416 Simulations Thermiques Dynamiques (STD) prix unitaire par tranche de 1 000m2 s'ajoute au prix forfaitaire	2	1 097,38	0	2 194,76		2 194,76	20,00		



Devis n° 40368361 du 25 septembre 2024
Edité le 16 octobre 2024
Validité du 16 octobre 2024 au 15 novembre 2024
Vos références du 24 septembre 2024
Page 2 sur 2

Code client UGAP : 79191060

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
40	5 670 426	4	642,08	0	2 568,32		2 568,32	20,00
Journée d'énergéticien prix unitaire par jour à commander en complément d'une prestation								

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	13 629,64	13 629,64	2 725,93	16 355,57

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
13 629,64	0,00	13 629,64	2 725,93	16 355,57

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Erick VEYRIE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre**

Décision N°2024-606

**Marchés publics - Marché de contrôle technique dans le cadre des
travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries -
Bâtiment de l'ancien restaurant - Place Denfert Rochereau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries du bâtiment de l'ancien restaurant sis Place Denfert Rochereau, il est nécessaire de s'attacher les services d'un contrôleur technique ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société QUALICONSULT

Adresse : Immeuble Antares - 2 avenue René Monory - Téléport 4 – ZA Futuroscope –
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 020,00 € HT soit 4 824,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE
BATIMENT LE BOCAL
PLACE DENFERT ROCHEREAU
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT
ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Octobre 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. Benjamin WAELS

agissant en qualité de : Directeur d'agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

QUALICONSULT

siège social

n° identification (SIRET) :

401 449 855 00758

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce Versailles 401 449 855.....

ou au répertoire des métiers

Code APE 7120B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché concerne une mission de **contrôleur technique dans le cadre des travaux de ravalement de façade et de remplacement des menuiseries du bâtiment le Bocal – place denfert rochereau**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du *contrat joint*, s'établit comme suit :

HT	4 020,00 euros
TVA 20.00 %	804,00 euros
TTC	4 824,00 euros

Le prix est ferme.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**4-1. Durée du marché**

La durée estimative du marché est de un an

La phase conception est lancée à compter de la notification du marché.

La phase réalisation est passé à compter de l'ordre de service en demandant le commencement, pour une durée estimée de 8 mois

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début des travaux est prévue en mai 2025

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : (JOINDRE UN RIB)

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 7 – SIRET DE L'ETABLISSEMENT MENTIONNÉ SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p>SIREN : NIC 401 449 855 00758 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet

ARTICLE 9- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chasseneuil du Poitou,

Le titulaire

QUALICONSULT
Immeuble Antares - Téléport 4 - Futuroscope
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél. 05 49 00 67 52 - Fax 05 49 00 69 94
poitiers.qc@qualiconsult.fr

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation Le Responsable du service Conduite d'Opération et de Maîtrise d'Oeuvre</p>  <p>Richard LAUTREY</p>

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT- EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(Établir autant d'exemplaires que de sous traitants)

DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près Faucher-79000 NIORT

Objet du marché :

Titulaire :

Nature des prestations sous-traitées :

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire):..... %
- Montant maximum HT : €
- Montant maximum TTC : €

Sous-traitant :

Dénomination :

n° RCS ou Répertoire des Métiers :

Adresse :

Conditions de paiement :

- Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :

Le sous-traitant :

- demande à bénéficier de l'avance
- ne demande pas à bénéficier de l'avance

➤ Autres conditions de paiements (si différent du marché) :

➤ Variation des prix (si différent du marché) :

➤ Paiement direct, compte à créditer :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le Titulaire :</u>	<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u>
--	---

Le sous-traitant certifie :

- ✦ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ✦ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :
Le :
Le Sous-traitant :

Pièces à joindre :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant

Contrat n° 3100061591
Conditions particulières CP v1.0

ILOT DENFERT ROCHEREAU-Bâtiment D

NC - 79000 NIORT

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE DE NIORT
MAIRIE
Boîte post. BP 00516
79000 NIORT
SIRET : 21790191700013

Représenté par :

Tél :

Mail :

— D'autre part

QUALICONSULT
POITIERS
2 Avenue René Monory
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Représenté par :
YACIN SELMANE

Mail : yacin.selmane@qualiconsult.fr

Il a été convenu ce qui suit :

SYNTHÈSE DU CONTRAT

Mission(s) retenue(s)	CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION : L, LP, LE, PS, SEI, TH,
Honoraires en € HT	4 020,00
Émissions indicatives de CO₂ en kgéq CO₂*	355 * calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Attentes et enjeux

Suite à nos différents échanges, nous avons pris bonne note des principaux enjeux et attentes exprimés par le client vis-à-vis de notre mission pour la réalisation du projet.

1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Les principales caractéristiques de l'ouvrage, objet du présent contrat, sont les suivantes :

Destination du projet : ERP 4ème catégorie

Bâtiment : 1

Surface : Non communiquer

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Décembre 2024

1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;

- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Code mission	Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
L	SOLIDITE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS INDISSOCIABLES	4 020,00
LP	SOLIDITE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DISSOCIABLES ET INDISSOCIABLES (L+PI)	
LE	SOLIDITE DES EXISTANTS	
PS	SECURITE DES PERSONNES EN CAS DE SEISME DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES	
SEI	SECURITE DES PERSONNES DANS LES ERP-IGH	
TH	ISOLATION THERMIQUE ET ECONOMIES D'ENERGIE	

1.4 Hypothèses de chiffrage

Notre chiffrage a été établi sur la base des hypothèses suivantes :

Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois

Montant prévisionnel des travaux : 500 000 €

Nos interventions sont prévues pendant les heures et jours ouvrés.

1.5 Prestations exclues

Notre offre de contrôle technique ne comprend pas :

A la demande expresse du souscripteur, les ouvrages non visés par les conditions spéciales peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire dont le contenu sera défini, dans les conditions particulières, en fonction du contexte (piscines extérieures, bassins de rétention, aménagements extérieurs...).

1.6 Méthodologie de travail

NOTRE OUTIL METIER (GAIA)

Nos approches et notre vision métier sont traduites notamment par la mise en place, sur chacune de nos opérations, de notre outil métier sur mesure « GAIA ». C'est un outil de réalisation, de gestion de nos avis et de communication avec les différents intervenants. Développé en interne, il reflète notre philosophie et est garant de nos procédures. Il est en constante évolution afin de vous proposer la meilleure adaptation possible à vos attentes.

DEROULEMENT DE NOTRE MISSION PAR PHASE

Nous vous proposons de réaliser les prestations suivantes par phase, adaptées à vos attentes et aux caractéristiques de votre projet :

* Conception

- avis sur les ouvrages décrits dans les dossiers de conception en fonction du stade d'avancement du dossier
- élaboration du plan de contrôle sur la base d'une analyse de risques du projet
- participation aux réunions de conception
- avis sur les ouvrages décrits dans le dossier PC, vérification des dispositions décrites dans la notice de sécurité et dans la notice d'accessibilité
- participation aux réunions de présentation du projet chez les services instructeurs
- avis sur les dispositions décrites dans les études de sols
- élaboration du Rapport Initial de Contrôle Technique sur la base du PRO/DCE

* Documents d'Exécution

- avis sur les ouvrages décrits dans les documents d'exécution des entreprises avec synthèse systématique de l'historique par corps d'état

* Chantier

- visites de chantier régulières et élaboration de fiches de visite
- visites de chantier spécifiques découlant de l'analyse de risques établie en phase conception
- participation pertinente aux réunions de chantier

* Réception

- vérifications finales
- élaboration du Rapport Final de Contrôle Technique, du rapport de vérification réglementaire après travaux, des attestations et rapports de vérification selon les missions retenues

1.7 A la charge du Client

Nous informer :

- Des dates probables de rendu des dossiers de conception.
- Des dates probables de réalisation des ouvrages dont nous assurons le contrôle et qui nécessitent une attention particulière lors de leur exécution.
- De la date probable de la réception des ouvrages et du passage d'une éventuelle commission de sécurité.

Nous assurer :

www.groupe-qualiconsult.fr

- Un accès sécurisé aux ouvrages à contrôler
- Nous mettre à disposition :
- Un local au sein des installations de chantier

1.8 Compétences

Votre projet est suivi par notre agence de Poitiers. Il est placé sous la responsabilité du chef de projet M SELMANE Yacin, qui est votre point d'entrée privilégié.

Ses principales missions sont :

- Analyser les ouvrages, tant sur documents que sur site, du point de vue de la structure, du clos-couvert, de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés
- Participer aux réunions
- Organiser les interventions des spécialistes et des référents techniques

Par ailleurs, l'équipe est soutenue techniquement par notre Direction Technique sur des points particuliers le nécessitant. La direction Technique détient des compétences d'expertise dans les différents domaines tels que ouvrages géotechniques, structures complexes en béton armé, en bois, en métal, les ouvrages du clos et couvert etc...

1.9 Délais

Avis sur conception : 7 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Avis sur les ouvrages en exécution : 3 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Avis sur les ouvrages suite aux visites / réunions de chantier : 1 jour

Délais de prévenance pour la participation aux réunions ou aux visites de chantier : 3 jours ouvrés

Remise du RFCT : 7 jours ouvrés à partir de la fin des opérations préalables à la réception du chantier et 7 jours ouvrés avant la date de la réception du chantier sous réserve que celle-ci nous ait été communiquée préalablement.

2. PAIEMENT DES HONORAIRES

2.1 Modalités de règlement

Les honoraires et frais à la charge du Client tels que convenus ci-avant sont réglés selon le calendrier ci-après :

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Conception	1 005,00
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réalisation	653,25
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réalisation	653,25
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réalisation	653,25

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réalisation	653,25
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réception	402,00

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :
RIB
IBAN
BIC

2.2 Révisions des prix

~~Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisibles suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.~~

2.3 Tiers payeur

Sans objet.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

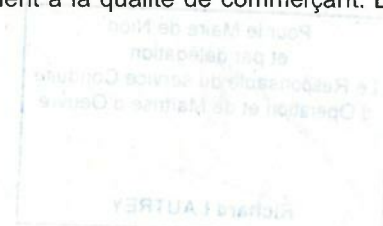
De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.



5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT CG V1.1 2024 03 01](#)

[QUALICONSULT IMMOBILIER CG V1.0 2024 01 01](#)

[QUALICONSULT CS V1.8 2024 07 24](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 3 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU, le 27/09/2024

— Le Client

— Le Prestataire

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Responsable du service Conduite
d'Opération et de Maîtrise d'Oeuvre

Richard LAUTREY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-624

**Marchés publics - Exposition d'œuvres - Ecole maternelle Jules
Michelet - Artiste Dominique DRUJON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une exposition d'œuvres pour l'école maternelle Jules Michelet du 04 novembre au 11 décembre 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'artiste Dominique DRUJON
Adresse : 86 avenue de Nantes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Dominique DRUJON



Objet : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

d'une part,

Et Dominique DRUJON dont le siège social se trouve 86 avenue de Nantes – 79000 NIORT ci-dessous dénommé(e) l'artiste,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à l'école maternelle Jules Michelet demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à Dominique DRUJON, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Déroulement de l'activité

L'exposition se déroulera sur l'école maternelle Jules Michelet du 04/11/2024 au 11/12/2024.

Un vernissage sera organisé le jeudi 05/12/2024 à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école.

Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit au plus tard le jour de l'accrochage la liste de ses œuvres avec leurs valeurs respectives.

Article 3 : Obligation des parties

Chacune des parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leurs valeurs respectives et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Ville de Niort de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

Article 4 : Orientations pédagogiques et déroulement du projet

Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'Inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.

La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir une demi-journée dans l'école pour rencontrer deux classes. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

Article 5 : La vente des oeuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

Article 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la prestation sur la base de 150 €.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le

Pour l'école maternelle Jules MICHELET

Ecole Maternelle Jules MICHELET

73, Rue Chabaudy - 79000 NIORT

Tél. 05 49 79 22 38

Nathalie

Fait à Niort, le 5 octobre 2024

Dominique DRUJON (l'artiste)



Fait à Niort, le

04 NOV. 2024

Pour Monsieur le Maire de Niort
l'Adjointe Déléguée

Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du
Territoire

Décision N°2024-625

**Marchés Publics - Convention de prestation de services -
Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres
79 (ADPC 79) - Lancement des festivités de Noël 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité de moyenne envergure en vue du lancement des festivités de Noël du 30 novembre 2024 dans le centre-ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association de PROTECTION CIVILE DES DEUX-SEVRES
Adresse : 2 chemin de la Mariée – 79000 SCIEQ

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 550,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Convention n° : Devis_DPS-24-176

Entre

L'Association Départementale de Protection Civile des Deux Sèvres (A.P.C. 79), représentée par son Président, Romain BON dont le Siège Social est 2 chemin de la mariée - 79000 SCIECQ affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile F.N.P.C., Agréée de sécurité civile par arrêté, du ministère de l'intérieur en date du 30 août 2006, J.O. du 3 septembre 2006, et l'attestation délivrée par la FNPC en date du 8 septembre 2006, portant agrément de l'A.P.C.79 pour les missions de type A, B C et D.

et

Mairie de Niort

Site : 1 Place Martin BASTARD
79000 Niort

Tel

Mail :

Représenté(e) par son (sa) Président (e) BALOGE Jérôme
ou toute personne désignée par lui (elle)

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'A.P.C. 79 qui peut régulièrement effectuer les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours,

et

Mairie de Niort

la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure
adapté par rapport au Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS)
Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006,

Ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

Article 2 - IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SUR LE SITE :

Nom :

N° Tel :

Article 3 - INFORMATIONS CONCERNANT LA MANIFESTATION :

Type de manifestation : Lancement festivités de Noël

Lieu de la manifestation : Centre ville - 79000 Niort

Dates de la manifestation : samedi 30 novembre 2024

Horaires de la manifestation et de présence du dispositif : 15h00 - 21h00

Article 4 - DESCRIPTIF DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS MIS EN PLACE

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Niort
et au vue des résultats de la **grille d'évaluation des risques** renseignée en fonction des éléments d'évaluation
fournis par l'organisateur l'A.P.C. 79, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Un DPS de Moyenne Envergure pour le public
et donc Un DPS de Moyenne Envergure pour l'ensemble de la manifestation

Intervenants et Moyens mis en oeuvre : Pour la durée de la manifestation, **l'A.P.C. 79**, met à disposition :

16 Intervenants secouristes, dont 1 Chef de dispositif
(10 I.S. de 15h à 18h / 16 I.S. de 18h à 21h)

Lot de matériels de Premiers secours (Matériels obligatoires du Référentiel National - DPS) :

2 Lot A 1 Lot B

- 1 Véhicule de Premiers Secours (VPS), poste de secours mobile
- 1 Véhicules pour évacuation des victimes avec son équipage (1 chauffeur et 2 PSE)
- 1 Tente modulable

INFORMATIONS CONCERNANT LE DISPOSITIF

Les intervenants sont titulaires :

Pour les équipiers secouristes, du Certificat de Formation aux Activités de Premiers en Equipe (CFAPSE) ou PSE2, validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.

Pour les secouristes, de l'Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (AFCP SAM) ou PSE 1, validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.

En tant que de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence

Les différents lots de matériels mis à disposition sont décrits dans le référentiel National concernant les Dispositifs Prévisionnels de Secours (arrêté ministériel du 6 novembre 2006)

Le Véhicule de Premiers Secours (V.P.S.), utilisé comme Poste de Secours Mobiles ou Fixe, est doté d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

En fonction de l'état des victimes, ils peuvent acheminer celles-ci vers le point secours ou se situe le médecin

Article 5 – TRANSPORT DES VICTIMES

Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par :

la protection civile des Deux-Sèvres

à partir du Poste de Secours où d'un lieu précis d'intervention et ce en fonction de leur état.

Article 6 - MODALITES OPERATIONNELLES

Les intervenants de la protection civile 79 (**A.P.C. 79**) sont revêtus de leur tenue officielle.
Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'**A.P.C. 79**

Le chef de dispositif **A.P.C. 79** prendra contact avec le représentant de l'organisateur dès son arrivée sur le site du DPS pour :

Vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention,
Mettre en place le dispositif,

Article 7 - ASPECTS LOGISTIQUES

Mairie de Niort

s'engage à mettre à disposition de l'**A.P.C. 79**:

un lieu adapté signalisé, facilement accessible et protégés qui permettent l'implantation des postes de secours

Article 8 - CONDITIONS DE VIE DES INTERVENANTS

Mairie de Niort

s'engage pour l'intégralité des intervenants constituant le détachement A.P.C. 79
dès lors que la manifestation couvre les heures de repas :
à fournir des repas complets, boissons froides et chaudes et éventuellement collations de nuit
pour l'ensemble des intervenants
(intervenants secouristes + équipage d'ambulance d'évacuation, s'il y a)

A défaut ou par carence partielle de cet engagement, des frais de subsistance seront facturés sur présentation de justificatifs

Article 9 - ASPECT FINANCIER

À titre de défraiement pour l'organisation et la réalisation du Dispositif Prévisionnel de Secours, les déplacements, les matériels et véhicules mis à disposition pour l'intervention des secouristes

Mairie de Niort

à l'**A.P.C. 79** la somme forfaitaire de **1 550,00 €** (mille cinq cent cinquante euros) sera demandée

A l'issue de la manifestation, l'**A.P.C. 79** adressera une facture payable à réception

En cas de dépassement horaire de la manifestation, un montant de 50 € par heure de dépassement pourra être demandé.

A défaut de règlement dans les trente jours qui suivent la réception de la facture, les sommes dues porteront de plein droit intérêts au taux légal et à un montant forfaitaire de recouvrement sans mise en demeure préalable.

En cas d'annulation de la manifestation sans motif de force majeure dans les 5 jours précédant la date d'exécution du contrat, les frais de gestion seront dus avec un minimum de 50 €

Article 10 – ASPECT ADMINISTRATIF

A titre de compte rendu l'association s'engage à fournir à l'organisateur, s'il en fait la demande écrite, un bilan d'activité liée au DPS, sans toutefois porter atteinte aux règles du secret médical.

Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation prévue à l'article 3.

Article 12 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties signataires à la date de sa signature.

Toutefois, l'A.P.C. 79 ne sera tenu pour responsable d'une défaillance totale ou partielle en cas de réquisitions de ses moyens par une autorité de police compétente dans le cadre d'un plan ORSEC départemental, zonal ou national ou pour la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde

Article 13 – LITIGE

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre

l'A.P.C. 79 et Mairie de Niort

le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Prahecq, le 10/10/2024

Pour l'A.P.C. 79

Pascal CHAIGNEAU
R.O.D. - D.P.S.



Mairie de Niort

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Responsable du
du service Évènement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-628

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Centre d'Etudes Musicales -
Atelier projet chant/musique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations périscolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 120,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Projet chant/musique 2024-2025 Brizeaux Elémentaire »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et **l'association Centre d'Etudes Musicales - N° siret 389 109 869 00039** représentée par **ZUNTINI Olivier** dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, (*péri-extra. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Les lignes musicales sont composées par les encadrants, les textes par les enfants guidés par les adultes.

Centre de loisirs - **Brizeaux Elémentaire**

âge : **6-11ans**

atelier musical - Mercredi

Nov.	
6	13

Soit **2** séances pour un montant de 120 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Atelier musical Mercredi	2 séances	2 heures	soit en €	120
--------------------------	-----------	----------	-----------	-----

Pour un montant total de 120€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

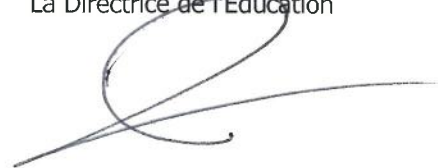
ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 10 octobre 2024

Pour l'association
**Centre d'Etudes Musicales -
ZUNTINI Olivier**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation



Sylvie BRUN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Conduite d'Opérations et
Maîtrise d'Oeuvre

Décision N°2024-634

**Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Place Denfert
Rochereau - Bâtiment ex restaurant - Travaux de ravalement et de
remplacement de menuiseries**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ravalement et de remplacement de menuiserie du bâtiment de l'ancien restaurant place Denfert Rochereau ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CABINET MARET & ASSOCIES SARL
Adresse : 3 rue de Verdun – Pompaire – 79200 PARTHENAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 454,00 € HT soit 23 344,81 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
BATIMENT LE BOCAL PLACE DENFERT ROCHEREAU
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT ET
DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Octobre 2024
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **MARET** Christophe

agissant en qualité de : **Gérant**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **CABINET MARET & Associés SARL**

siège social : **3, rue de Verdun - Pompaire - 79200 PARTHENAY**

n° identification (SIRET) **509 638 888 00016**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ **509 638 888 00016**

n° inscription au registre du commerce **RCS NIORT 509 638 888**

ou au répertoire des métiers

Code APE **7490A**

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE.....

nom et prénom :
agissant en qualité de :
au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

n° identification (SIRET)
n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....
n° inscription au registre du commerce
 ou au répertoire des métiers
Code APE.....

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de ravalement et de remplacement de menuiserie pour le bâtiment « le bocal », place Denfert Rochereau à Niort.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis joint, s'établit comme suit :

HT	19 454,00 euros
TVA 20.00	3 890,80 euros
TTC	23 344,80 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant .

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

La durée du marché est estimé à un an, hors période de parfaite achèvement, à compter de la notification

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>14/10/2024</u>	Le
A <u>PARTHENAY</u>	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 Cabinet MARET & Associés SARL Economie de la construction - OPC SPS capital 18000€ - RCS Niort siret 509 638 888 00016 BP N°41 - 3, rue de Verdun - Pompaire 79202 Parthenay cedex 01 - Tél. 05 49 95 03 37	Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la Gestion Technique   E. R. VEYRIE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2024-646

Marchés publics - Nettoyage et fourniture de consommables pour le nettoyage des salles - Période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 - Parc des Exposition de Noron - Centre de Rencontre et de Communication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et à la fourniture des consommables pour l'ensemble des salles du Centre de rencontre et de communication pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ONET SERVICES NIORT
Adresse : 31 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 990,50 € HT soit 21 588,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis estimatif.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Devis quantitatif estimatif - Centre de rencontre et de communication sur la période du 01er novembre 2024 au 30 avril 2025

Nettoyages classiques	Nombre estimatif de passage	Temps prévu pour réaliser la prestation	Nombre d'agents prévus	Prix unitaire HT	Total HT
1 entrée et circulation nord et/ou sud	35	2	1	57	1995
1 bloc sanitaires Nord et/ou sud	40	2	1	70	2800
Dôme	23	3	1	85,5	1966,5
Loges	7	1	1	28,5	199,5
Salle Marais	11	1	1	28,5	313,5
Salle des Biefs	11	1	1	28,5	313,5
Salle des Rigoles	12	1	1	28,5	342
Salle Ecluse	8	1	1	28,5	228
Salle Pigouille	8	1	1	28,5	228
Restaurant les Conches	25	3	1	85,5	2137,5
Bar de la Piballe	26	2	1	57	1482
Office traiteur	14	15	2	427,5	5985
				TOTAL	17990,5

05 NOV. 2024

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-656

Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier
Fitness / Sports alternatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT
Adresse : 45 rue Massujat – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 750,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Atelier Fitness /Sports alternatifs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Union Athlétique Niort Saint-Florent - N° siret 781 460 597 00029** représentée par **LE YONDRE Christian** dont le siège social se trouve, 45 rue Massujat, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025, du 7 octobre au 6 décembre 2024 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

1.1.2 Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement

3.2.2 Lutter contre la sédentarité

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fitness /Sports alternatifs	Zay	11h45-12h45	Lundi	6
	Bert _[Fitness]	16h15-17h15	Lundi	6
	Ferry	16h15-17h15	Lundi	6
	Pasteur	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 25 heures pour un montant de 750 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	25	heures	soit en €	750
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 750€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 16/10/2024

Pour l'association
**Union Athlétique Niort Saint-Florent -
LE YONDRE Christian**

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

U.A. NIORT SAINT-FLORENT
45, Rue Massujat - 79000 NIORT
Tél. 05 49 28 19 09

Sylvie BRUN

FFF N° 514355 DDJS N° 81-50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2024-664

**Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024-2025 -
1er trimestre - Les pieds dans l'Ô - Théâtre d'Impro**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LES PIEDS DANS L'Ô
Adresse : Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 100,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les pieds dans l'o

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025
« Théâtre d'ImprO »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'association **Les pieds dans l'o - N° siret 513 704 304 00023** représentée par **Elise MACHEMIE** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année scolaire 2024-2025:

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT :

3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle

3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit

ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Intervention d'un comédien-improvisateur professionnel pour 1 groupe de 12 enfants.

Initiation à l'improvisation théâtrale sur le temps périscolaire avec une restitution du travail effectué durant les séances par un spectacle improvisé donné devant les parents.

Par le biais de jeux ludiques théâtraux, les enfants pourront découvrir cette discipline artistique qui met en avant l'échange, la confiance en soi, l'écoute, la cohésion de groupe, la communication, le respect des autres, l'amusement et le développement de l'imaginaire.

Lieu : Ecole Louis Aragon

Date(s) : Le vendredi de 12h30 à 13h15 suivant le calendrier ci-dessous :

06/12/2024 - 13/12/2024 - 20/12/2024 - 10/01/2025 - 17/01/2025 - 24/01/2025 - 31/01/2025 - 07/02/2025 -
14/02/2025 - 21/02/2025 - 14/03/2025 - 21/03/2025 - 28/03/2025 - 04/04/2025 - 11/04/2025 - 18/04/2025 -
16/05/2025

— Le Vendredi 23 Mai 2025 à 17h30 : Spectacle improvisé par les enfants devant les parents

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 5 – Clause Laïcité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

ARTICLE 6 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 7 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

Théâtre d'ImprO	Aragon	18 séances	soit en €	1 100€
-----------------	--------	------------	-----------	--------

Pour un montant total de 1 100€.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 8 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 18/10/24

Pour l'association
Les pieds dans l'o -
Elise MACHEMIE

LES PIEDS DANS L'O

12, rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Siret : 518 704 304 00033 - APE/NAF : 9001Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
La Directrice de l'Éducation

Sylvie BRUN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2024-668

**Marchés publics - Festivités de Noël 2024 -
Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer un spectacle pyrotechnique pour le lancement des illuminations de Noël, le 30 novembre 2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES S.A
Adresse : 6 boulevard de Joffrey - 31600 MURET

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RUGGIERI

SINCE 1739

LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE
FEUX D'ARTIFICES ECORESPONSABLES

NIORT - Festivités de Noël
30.11.2024

ÉTUDE BUDGÉTAIRE

Production pyrotechnique

- Les frais de création et de programmation
- La fourniture du matériel de tir
- La fourniture des produits pyrotechniques
- Les frais de montage, réalisation et démontage par des artificiers qualifiés
- Les frais de transport sous ADR
- Les frais d'assurance en responsabilité civile
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des techniciens
- La régie pyrotechnique

Montant total HT : 11 000 € HT
13 200 € TTC

Reste à votre charge :

- dispositions de sécurité (voir dossier technique)
- Diffusion de la bande son
- gardiennage
- déclaration du spectacle en préfecture (nous vous fournissons les documents)
- ...

Reste à votre charge pour la sonorisation et les lumières :
*voir le dossier technique

LE BON DE COMMANDE

Si vous décidez de nous accorder votre confiance pour la réalisation de votre spectacle, nous vous prions de nous retourner le présent bon de commande dûment complété à:

RUGGIERI Grands Évènements
1245 chemin de la Saudrune
31 470 Ste Foy de Peyrolières

Dans l'attente de nous revoir, veuillez agréer nos salutations dévouées.

L'équipe des Ateliers de créations.

Le budget comprend:

*Selon étude budgétaire fournie
avec notre projet*

Organisme Payeur :

Nom et fonction du signataire :

Adresse de facturation :

Code postal : 79000 Ville : NIORT

Téléphone :

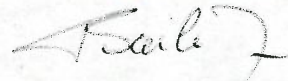
E mail :

Spectacle prévu le : **30 / 11 / 2024**

Montant : **11 000 € HT**

Date: 30 / 11 / 2024 Signature et Cachet:

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN

LES CONDITIONS DE VENTE

Les conditions générales de vente (les «CGV») régissent la fourniture de biens et/ou de prestations de services pour la mise en oeuvre de spectacles pyrotechniques et multimédia (le «Spectacle») par Etienne Lacroix Tous Artifices SA («RUGGIERI») au client (le «Client»). Le silence du Client, l'approvisionnement des fournitures, la réalisation du Spectacle et son paiement par le Client emportent acceptation pleine et entière des CGV. Seuls les documents suivants s'appliquent à la vente des Fournitures par ordre de priorité décroissante : i) l'offre RUGGIERI, ii) les CGV, iii) la commande émise par le Client. Les conditions générales d'achat du Client sont exclues ainsi que toutes dispositions équivalentes présentes, annexées ou référencées sur les devis, spécifications techniques, les factures et tout autre document transmis par le Client.

1 - COMMANDE

1.1. La commande est ferme à la date de l'accusé de réception adressé sans réserve par RUGGIERI au Client. RUGGIERI se réserve le droit de conditionner la réalisation de la vente à la survenance de tout ou partie des conditions suivantes : (i) la réception de l'acompte convenu et/ou (ii) l'obtention de toute autorisation requise par les autorités administratives compétentes. Si la (les) condition(s) susmentionnée(s) n'est/ne sont pas remplie(s) dans les 30 jours à compter de la date d'acceptation de la commande, la vente sera réputée nulle et non avenue. Sauf dispositions contraires dans l'offre, la durée de validité de l'offre est fixée à trois mois.

1.2. Aucune modification ou annulation d'une commande, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit de RUGGIERI. Les conséquences financières supportées par RUGGIERI du fait de cette modification ou annulation seront à la charge du Client, selon les principes de l'article 8 des présentes CGV.

1.3. Après acceptation de la commande, RUGGIERI désigne un représentant de la société comme responsable de la mise en oeuvre du Spectacle (le « Chef de tir »), titulaire du certificat de qualification F4-T2 Niveau 1 ou Niveau 2. Les artificiers désignés seront tous liés à RUGGIERI par un contrat de travail pour la réalisation des prestations de montage, de tir et de démontage.

2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

2.1. Le Client fait son affaire du choix du site du Spectacle (« Site »), de l'obtention et du maintien à ses frais, auprès des autorités administratives et organes de contrôle compétents (tels que mairies, préfecture, Bâtiments de France ou Monuments Historiques ...), des permis, licences et autorisations requis pour l'exécution de la commande avant le jour du Spectacle. Le Client indemniserà RUGGIERI de toutes les conséquences, notamment financières, liées à ses manquements au présent article.

2.2. Le Client s'engage à ce que le Site permette de respecter la réglementation, notamment au niveau de la mise en place de barrières de sécurité. Le Client doit fournir et installer les barrières de sécurité nécessaires. Le Client doit prévoir un service d'ordre efficace pour tenir le public à une distance suffisante du Site, telle qu'il ne puisse pas être atteint par un artifice. Ce service de sécurité sera présent pendant toutes les opérations de montage, de chargement, de tir et de démontage. Il ne devra quitter les lieux

qu'après l'autorisation du Chef de tir et le départ des artificiers.

2.3. Le Client assurera le gardiennage 24 heures sur 24 des locaux où sont stockés les produits et équipements approvisionnés par RUGGIERI et du Site afin que les produits, matériels et services ne présentent aucun risque ou danger pour RUGGIERI, le personnel ou tous tiers.

2.4. Le Client s'engage également à ce que le Site soit connu, conformément à sa destination envisagée, des services municipaux, préfectoraux, du service des pompiers compétents et des services de secours de première urgence. Le Client doit prévoir des accès dégagés pour les services de pompiers et de premiers secours.

2.5. Le Client doit s'assurer que le stationnement de tout véhicule, bateau, engin et matériel mouvant soit interdit dans la zone de sécurité autour du site. La responsabilité de RUGGIERI du fait des retombées possibles d'étincelles est à ce titre écartée.

2.6. Le Client doit assurer le nettoyage du Site et l'évacuation de l'ensemble des déchets et éléments inflammables 5 jours avant le démarrage des prestations de montage par RUGGIERI. Le Client doit également s'assurer que les terrains avoisinant le Site soient dégagés et nettoyés afin d'éviter tous risques de propagation d'incendie. Le Client devra prévoir, notamment en cas de temps sec, une quantité suffisante d'eau à proximité immédiate du Site.

2.7. Si ces consignes ne sont pas appliquées, le Chef de tir pourra refuser le montage et la réalisation du Spectacle dans les conditions de l'article 8.1.

3 - MISE EN OEUVRE DU SPECTACLE

3.1. RUGGIERI assure la sécurité du Site uniquement à l'intérieur du périmètre de sécurité depuis la préparation du Spectacle jusqu'à la fin du démontage. La présence du public ou le non-respect de ce périmètre de sécurité entraîne obligatoirement et immédiatement l'arrêt du Spectacle sans que la responsabilité de RUGGIERI ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

3.2. La préparation, le conditionnement et le transport des produits et équipements sont organisés par RUGGIERI sous réserve de l'obtention par le Client des autorisations nécessaires à la réalisation du Spectacle (exportations, stockages...). La restitution des équipements (mortiers, valise de tir ...) à l'issue du Spectacle est organisée par RUGGIERI avec l'assistance du Client qui se charge des formalités douanières, le cas échéant, dans le pays où se déroule le Spectacle.

3.3. RUGGIERI est responsable de l'organisation des moyens de transport et d'hébergement du personnel dont il a la charge. Pour une opération en dehors du territoire Français métropolitain ces modalités seront à la charge du Client, sauf mention contraire dans l'offre commerciale

3.4. RUGGIERI veillera à ce que l'installation des clôtures (notamment les barricades) par le Client, nécessaires à la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du stand de tir mais aussi du personnel, soit conforme aux instructions données par RUGGIERI au Client. RUGGIERI informera le Client de tout risque identifié lors de la visite de repérage ou de la préparation du Spectacle. Le Client mettra immédiatement en oeuvre les mesures nécessaires pour exclure le(s) risque(s). Si le Client ne prend pas immédiatement les mesures destinées à exclure le(s) risques identifié(s) par RUGGIERI, alors RUGGIERI suspendra immédiatement la réalisation du Spectacle sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

3.5. Le Client s'engage à informer RUGGIERI de toute modification du Site après la visite de repérage effectuée par ses soins. En cas de modification du Site, RUGGIERI se réserve le droit de revoir son offre commerciale ou d'appliquer l'art. 8.1.

3.6. Aux fins de nettoyage du site le Client doit mettre à disposition des bennes ou des conteneurs à déchets qu'il évacuera à sa charge. Dans le cas où le Client manquerait à ces obligations, RUGGIERI pourra faire évacuer les déchets par un prestataire extérieur à la charge du Client. RUGGIERI se réserve le droit de majorer ce coût à hauteur de 100% du montant de la facture.

3.7. Le Chef de tir peut interrompre ou refuser la mise à feu du Spectacle s'il estime que la sécurité des personnes et/ou des biens est en jeu, selon les dispositions de l'article 8.2.

3.8. Un vent de plus de 53 km/h au point de tir ou la présence d'orages constituent un motif d'annulation ou de report ou d'arrêt du Spectacle par RUGGIERI, et ce conformément à la réglementation. Dans le cas d'une annulation, il est fait application de l'article 8.2.

LES CONDITIONS DE VENTE

4 - RESPONSABILITE

RUGGIERI, ses sous-traitants et ses assureurs sont exonérés de toute responsabilité en cas de dommages immatériels (consécutifs ou non consécutifs) tels que pertes de profit, pertes de production, atteinte à l'image de marque etc. La responsabilité totale et cumulée de RUGGIERI, ses sous-traitants et de ses assureurs, y compris au titre des garanties, ne pourra excéder la moitié du montant hors taxes des sommes perçues par RUGGIERI au titre du Spectacle concerné. RUGGIERI ne peut être tenu responsable des défauts provenant (i) des informations (incluant celles liées à la conception), des matériaux, des composants et des équipements fournis ou qualifiés par le Client et/ou des tiers, (ii) des modifications et/ou réparations apportées par le Client et/ou tout tiers désigné par le Client, (iii) d'une mauvaise réception, manipulation, stockage, intégration, installation, mise en oeuvre ou utilisation par le Client et (iv) de l'usure normale des fournitures. RUGGIERI est soumis à une obligation de moyen pour la réalisation du Spectacle.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont exprimés en euros et sont exclusifs de toutes impositions, droits, contributions y compris la TVA ou toutes autres taxes. Dans le cas où après la remise de l'offre, une loi, réglementation ou une mesure administrative entre en vigueur et provoque une hausse des coûts de réalisation du Spectacle, les prix seront ajustés automatiquement. En cas d'augmentation de plus de 5 % des prix des matières premières, RUGGIERI pourra appliquer l'augmentation correspondante aux prix stipulés dans

l'offre après notification préalable adressée au Client.

5.2. Les mortiers individuels ou en batterie ne sont pas vendus et restent la propriété de RUGGIERI.

5.3. La facturation du Spectacle aura lieu conformément à l'échéancier transmis par RUGGIERI dans son offre. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois, sauf mention contraire dans l'offre commerciale. En cas de retard de paiement, RUGGIERI se réserve le droit d'appliquer au Client, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit, des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt majoré de 10 points de pourcentage appliqué par la Banque Centrale Européenne (Francfort sur le Main, Allemagne)

à son opération de refinancement la plus récente. Aucun escompte n'est accordé pour des règlements anticipés. RUGGIERI pourra appliquer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

5.4. Les paiements ne peuvent faire l'objet d'aucune déduction, retenue, ou compensation de quelque nature que ce soit, même en cas de contestation, discussion et/ou litige entre RUGGIERI et le Client.

5.5. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client pour la partie de la commande dûment réalisée.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONTREFAÇON - CONFIDENTIALITE

6.1. RUGGIERI est titulaire de tous les droits de reproduction et de représentation du Spectacle dont il assure la création et la réalisation en ce compris et sans que cette liste ne soit exhaustive de tout savoir faire, scénarios, dessins, maquettes, prototypes, logiciels, plans, spécifications, résultats, procédés, photographies, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, détenus par RUGGIERI avant la date de la commande ou développés au cours de son exécution (la « PI »). L'exécution de la commande ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant au Client un droit quelconque sur la PI de RUGGIERI. Le Client autorise RUGGIERI, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, à utiliser, exploiter, reproduire modifier, adapter, adjoindre, représenter, diffuser librement et gratuitement toutes les images prises au nom et pour le compte du Client lors de la réalisation du Spectacle, sur tout type de procédés techniques interactifs et non notamment les procédés numériques, analogiques, optiques ou magnétiques, sur toutes voies de diffusion, notamment télédiffusion, câble, réseau numérique et analogique destinés à un public rassemblé ou non, tels qu'un réseau dédié, le réseau télérel ou les réseaux en ligne, tel Internet, ou par tout moyen de communication public en ligne y compris sur réseau intranet ou extranet et par toutes autres voies de communication permettant une communication au public à la demande.

6.2. RUGGIERI s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences, notamment pécuniaires, pour les seules actions en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle de tiers existants dans le pays de réalisation du Spectacle, initiées à l'encontre du Client en raison de la vente du Spectacle et s'engage à intervenir dans de telles actions sous réserve que le Client i) avise RUGGIERI immédiatement et par écrit d'une telle action, ii) lui confère toute autorité, pour l'instruction du dossier ou l'obtention d'un compromis,

lui apporte toute l'assistance et les informations nécessaires et que iii) la contrefaçon ne résulte pas d'une quelconque modification non autorisée par RUGGIERI. En cas d'interdiction d'utilisation ou d'exploitation des fournitures objets du Spectacle prononcée par une juridiction à l'encontre de RUGGIERI, ou résultant d'une transaction signée avec le demandeur à l'action, RUGGIERI fera ses meilleurs efforts pour envisager à ses frais soit i) d'obtenir le droit de poursuivre l'utilisation et l'exploitation des fournitures

objets du Spectacle ou de l'élément faisant l'objet de la contestation, ou ii) de procéder au remplacement par des biens ou éléments non contrefaisants ou iii) de modifier ces fournitures objets du Spectacle ou éléments pour supprimer toute contestation de contrefaçon. Aucune revendication en indemnisation du Client venant en sus des dispositions du présent article ne sera acceptée par RUGGIERI dans le cadre de la contrefaçon des fournitures objets du Spectacle.

6.3. Le Client respectera la confidentialité sur la PI et toute information sensible transmise par RUGGIERI et imposera la même obligation de confidentialité à ses employés. Le Client s'engage à ne pas utiliser, copier, reproduire, diffuser, publier d'une quelconque façon la PI ainsi les informations sensibles de RUGGIERI à des tiers sans l'accord préalable écrit de RUGGIERI.

6.4. Il appartient au Client de déclarer à la SACEM, ou à toute autre sociétés d'auteurs, et d'obtenir toutes les autorisations relatives à la reproduction et à la diffusion publiques d'oeuvres musicales.

6.5. Le Client s'engage à remettre à RUGGIERI l'intégralité des images du Spectacle.

7 - FORCE MAJEURE

RUGGIERI sera exonéré de toute responsabilité en cas de non-exécution totale ou partielle de ses obligations résultant d'un évènement ayant le caractère de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ainsi qu'en cas de survenance d'intempéries, évènements climatiques (notamment le vent, la pluie), incendies, émeutes, sabotages, embargos, grèves, troubles sociaux, troubles sanitaires, épidémies, conséquences de pénuries d'énergie et/ou de matières premières, pannes d'appareils, interruptions ou

retards dans les transports, interventions des autorités civiles, législations, réglementations ou ordres de toutes autorités gouvernementales (y compris un retard ou échec dans l'obtention de quelconques licences ou autorisations), actes de guerre. Les dates et délais prévus à la commande seront prolongés de la durée correspondante à l'évènement.

Si le cas de force majeure perdure pendant plus de 30 jours à compter de la notification ou de la date de l'évènement, les parties se réservent la possibilité de résilier la commande de plein droit sans indemnité. Le Client devra payer à RUGGIERI les services exécutés avant la suspension.

LES CONDITIONS DE VENTE

8 - SUSPENSION - RESILIATION

- 8.1. En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, RUGGIERI peut résilier la commande de plein droit et sans préavis. Le Client n'aura droit à aucune indemnité et s'acquittera des échéances dues à la date de la résiliation. RUGGIERI pourra réclamer au Client une indemnisation pour les dommages liés au dit manquement.
- 8.2. RUGGIERI peut décider unilatéralement d'annuler tout ou partie d'un Spectacle soit pour des raisons météorologiques (par exemple des vents de plus de 53 km/h sur le pas de tir ou un orage à proximité), soit parce que la sécurité des personnes et des biens est menacée. Dans ce cas, le Client devra payer à RUGGIERI les prestations déjà réalisées.
- 8.3. Si le Client décide de résilier la commande pour convenance, il paiera à RUGGIERI les services exécutés ou en cours d'exécution à la date de résiliation de la commande. Les acomptes versés resteront acquis à RUGGIERI, qui sera également en droit de demander une indemnisation pour les dommages subis du fait de cette résiliation.
- 8.4. Le Client s'engage, dans les quinze (15) jours suivant la résiliation de la commande, à restituer à RUGGIERI tous les documents, produits et matériaux remis par ce dernier.
- 8.5. En cas d'annulation par le Client plus de 30 jours avant le Spectacle, la facturation au Client sera limitée à l'ensemble des frais engagés (notamment frais de transports, frais de mobilisation des artificiers, frais de stockage) au jour de l'annulation du Spectacle.
- 8.6. En cas d'arrêt ou d'annulation du Spectacle 30 jours ou moins avant ledit Spectacle, RUGGIERI facturera l'intégralité de la commande sans préjudice de son droit à une indemnité supplémentaire.
- 8.7. En cas de report accepté par RUGGIERI, une plus-value pourra être appliquée à la discrétion de RUGGIERI.
- 8.8. Pour les Spectacles devant avoir lieu le 13/07, le 14/07, le 15/07, le 14/08, le 15/08, le 16/08, le 24/12, le 25/12 et le 31/12 le Client indemniserà RUGGIERI de l'intégralité du Spectacle prévu en cas d'annulation et ce quelle qu'en soit la cause. En cas de report du Spectacle devant avoir lieu à ces mêmes dates, RUGGIERI se réserve le droit d'appliquer une plus-value pour le Spectacle reporté.

9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

RUGGIERI, en qualité de responsable de traitement, informe le Client que des données à caractère personnel (les «Données») de ses salariés impliqués dans la réalisation des commandes (ex : coordonnées professionnelles) peuvent faire l'objet d'un traitement aux fins de gestion des contrats et de la relation client. La collecte est basée sur la commande conclue. Ces Données sont transmises aux services de RUGGIERI et, en tant que de besoin, à des sociétés et organisations qui fournissent des services pour le compte de RUGGIERI. Les Données peuvent être conservées pendant la durée de la relation avec le Client à laquelle s'ajoute la durée des garanties et des prescriptions légales. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de leurs Données. Pour exercer ces droits, elles adressent leurs demandes à l'adresse dpo@etienne-lacroix.com. Elles disposent du droit de déposer une plainte devant la CNIL (<https://CNIL.fr/>). Le Client doit informer les personnes concernées des stipulations des présentes.

10 - ETHIQUE ET COMPLIANCE

- 10.1. RUGGIERI est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, conformément aux dispositions de la loi SAPIN II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et entend que toute personne ou société en relation avec RUGGIERI adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.
- 10.2. Le Client s'engage (i) à respecter ces principes (ii) à prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle se conforment à ces obligations (iii) à informer RUGGIERI immédiatement de tout conflit d'intérêts ou événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de tout autre nature, ou plus généralement la violation d'une réglementation applicable, à l'occasion de ses relations avec RUGGIERI. En cas de non-respect du Client des obligations décrites dans le présent article, RUGGIERI se réserve le droit de résilier la commande sans qu'il ne puisse lui être réclamé une quelconque indemnité à ce titre et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que RUGGIERI serait susceptible de demander.

11 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 11.1. Le Client ne peut céder et/ou transférer à toute personne ou entité tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la commande sans l'accord préalable et écrit de RUGGIERI. RUGGIERI se réserve le droit de céder ou de transférer toute ou partie de ses droits ou obligations au titre de la commande aux sociétés liées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. RUGGIERI pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre de la commande sans l'accord préalable écrit du Client.
- 11.2. Les descriptions, spécifications, dessins et illustrations contenus dans les brochures commerciales de RUGGIERI ont une simple portée indicative et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de RUGGIERI.
- 11.3. Les simulations 3D remises par RUGGIERI au Client ont une portée indicative et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de RUGGIERI.
- 11.4. La non validité de toute ou partie d'une disposition de la commande et/ou des CGV ne peut entraîner leur non validité dans leur ensemble.

12 - DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige, le tribunal de Toulouse sera seul compétent y compris en cas d'affaires connexes, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.



Tel: +33 (0)5 34 47 85 19

www.ruggieri.fr

www.facebook.com/Ruggierisince1739

Direction artistique: david.proteau@etienne-lacroix.com

Chef de projet : thierry.lepretre@etienne-lacroix.com

Service client: veronique.blanchard@etienne-lacroix.com





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-674

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement du
portail d'accès technique - Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la politique patrimoniale, des travaux pour le remplacement du portail d'accès technique, situé rue du 8 Mai 1945, du groupe scolaire d'Agrippa d'Aubigné sis place Constant Saboureau doivent être réalisés ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de déclaration préalable de travaux portant sur le remplacement du portail d'accès technique, situé rue du 8 Mai 1945, pour le site groupe scolaire d'Agrippa d'Aubigné sis place Constant Saboureau.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique

Décision N°2024-675

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement des
deux portails d'accès technique - Groupe scolaire Ferdinand
Buisson

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la politique patrimoniale, des travaux pour le remplacement des deux portails d'accès technique, situés rue de Champommier, du groupe scolaire Ferdinand Buisson sis 5 rue Ferdinand Buisson doivent être réalisés ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de déclaration préalable de travaux portant sur le remplacement des deux portails d'accès technique, situés rue de Champommier, pour le site du groupe scolaire Ferdinand Buisson sis 5 rue Ferdinand Buisson.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-676

**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de
stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"-
MB2 Colibri F-PZPJ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après ;

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du propriétaire de l'ULM MB2 Colibri F-PZPJ pour l'occupation d'une place de stationnement ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT.

Art. 2 -

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable à l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 17 septembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2024-672

Convention d'occupation précaire -
Parcelles LE 7, 13, 14 et 15 - Equi'Sèvres club Hippique Niortais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour un usage de pâturages pour équidés, les parcelles cadastrées section LE n°7, 13, 14 et 15 d'une surface totale de 4ha 24a 82ca ;

Considérant la demande de l'association EQUI'SEVRES CLUB HIPPIQUE NIORTAIS pour continuer à utiliser ces parcelles ;

Considérant que l'association EQUI'SEVRES CLUB HIPPIQUE NIORTAIS occupe déjà ces terrains depuis plusieurs années et que sa précédente convention est arrivée à terme ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association EQUI'SEVRES CLUB HIPPIQUE NIORTAIS les parcelles cadastrées Commune de Niort, section LE n°7, 13, 14 et 15 (4ha 24a 82ca), sise lieudit Les Prés de la Fontaine Boutet ;

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité de 240,36 € pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025.

Cette indemnité sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2024 par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit 122,55.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 6 mois, à compter du 1er décembre 2024.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
EQUI'SEVRES – CLUB HIPPIQUE NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023 et conformément à une décision n° 2024-.... du.....novembre 2024 prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2023-518 en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association dénommée Équi'Sèvres – Club Hippique Niortais, dont le siège est situé à NIORT (79000), 400 route d'Aiffres, lieudit Les Sources,
Représentée par son Président, Monsieur Yves LEROUX,

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule :

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs prairies cadastrées Commune de Niort, Section LE n°7, 13, 14 et 15, sises à Niort (79000), lieudit Les Prés de la Fontaine Boutet, disponibles à la location.

Ces terrains situés à proximité immédiate du Centre équestre ont donc vocation logique à être attribués au gestionnaire de ce dernier afin qu'il puisse y mettre en pâture ses équidés. La précédente convention d'occupation précaire au profit de l'association Équi'Sèvres – Club Hippique Niortais étant arrivée à terme, il est ici procédé à la conclusion d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du clausier environnemental biodiversité de la Commune de Niort qui interviendra au début de l'année 2025, la mise à disposition de ces terrains sera soumise au respect par l'occupant de nouvelles clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité. Dans l'attente, il est convenu entre les parties de conclure une convention transitoire d'une durée de 6 MOIS.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de terrains en nature de pâturages par la Commune de Niort, au profit de Équi'Sèvres – Club Hippique Niortais, ci-dessus désigné.

Elle est consentie à l'occupant afin qu'il puisse y mettre en pâture des équidés.

Toute autre destination devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit de la Commune.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

L'occupant est autorisé à occuper et exploiter les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
LE	7	Les Prés de la Fontaine Boutet	2ha 74a 55ca
LE	13	Les Prés de la Fontaine Boutet	19a 38ca
LE	14	Les Prés de la Fontaine Boutet	1ha 27a 15ca
LE	15	Les Prés de la Fontaine Boutet	3a 74ca
Total :			4ha 24a 82ca

OBSERVATION

Les parcelles ci-dessus désignées sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent.

Par ailleurs, les parcelles ci-dessus désignées sont concernées par les dispositions suivantes, que le preneur est tenu de respecter :

- arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtard dans le Marais Poitevin, du 1^{er} juillet 2013 ;

- présence de haies à protéger.

Le bien objet des présentes est situé en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements et comprend des zones de connexions biologiques.

Il est également précisé que les parcelles ci-dessus désignées font partie du « bocage de Saint Florent » classé comme corridor écologique diffus et en réservoir de biodiversité (trame verte et bleue).

En conséquence, compte tenu des spécificités de la zone concernée, il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclue toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de 6 MOIS pour la période courant du 1^{er} décembre 2024 pour se terminer le 31 mai 2025.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE LA MISE A DISPOSITION.

Conditions générales :

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le l'occupant s'oblige :

1-L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite de la Commune, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, l'occupant est péuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-L'occupant s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, l'occupant devra en informer la Commune et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-L'occupant limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-L'occupant n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-L'occupant s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation.

11-À l'échéance de la présente convention, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

12- L'occupant est tenu d'entretenir les bordures des champs qui sont mis à sa disposition. Dans le cas où un défaut d'entretien viendrait à entraver ou perturber la circulation sur la voirie, l'intervention des services municipaux, rendue nécessaire par cette absence d'entretien, pourrait lui être facturée.

Conditions particulières :

1 – L’occupant veillera à réaliser la taille des haies en suivant les dispositions suivantes :

- taille tous les 2 à 3 ans ;
- taille entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars ;
- taille avec matériel adapté n’éclatant pas les branches, type lamier.

2 - Clôtures et structures :

- l’occupant clôturera, à sa charge et conformément aux règles d’urbanisme en vigueur, les parcelles louées à chaque fois que de besoin si les clôtures naturelles s’avèrent absentes ou insuffisantes ;

- l’occupant veillera particulièrement aux clôtures en limite de la rue de la Croix des Pèlerins et donnant sur la voie ferrée, la Ville de Niort dégageant toute responsabilité en cas d’accident qui surviendrait après qu’un animal se soit échappé des lieux loués ;

- l’occupant ne pourra pas édifier de structures bâties ni implanter de constructions légères sans l’accord exprès et écrit de la Commune, et ces dernières devront être conformes au Plan Local d’Urbanisme Intercommunal Déplacements.

Par ailleurs, en ces cas, l’occupant devra se rapprocher des services compétents en la matière pour obtenir les autorisations d’urbanisme.

Enfin, l’occupant est informé de la présence sur la parcelle d’un restant d’un ancien bâti. Il appartient à l’occupant de signaler à la Commune toute dégradation de ce dernier sous peine d’être tenu pour responsable en cas de sinistre.

3 - Abreuvement et affouragement complémentaire des animaux :

- l’occupant est autorisé à entreposer sur les lieux loués tout matériel nécessaire à l’abreuvement (tonne) et l’affouragement complémentaire des équidés en pâture.

Cependant, l’occupant veillera à restreindre la ou les zones de regroupement des animaux pour leur abreuvement et / ou leur affouragement complémentaire de manière à limiter la formation de bourbier. Ces zones devront préférentiellement être localisées sur les secteurs les plus secs des prairies louées.

Toutefois, tant que l’occupant restera usager de la parcelle voisine LE n°17 qui dispose des équipements adaptés à l’abreuvement et l’affouragement complémentaire des animaux, ces derniers se feront sur ladite parcelle.

4 - Surpâturage :

L’occupant veillera à ne pas surcharger les prairies en animaux afin d’éviter tout risque de surpâturage.

ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l’occupant d’une indemnité calculée sur la base d’une surface exploitée

de 4ha 24a 82ca

En référence à la convention précédente, le loyer à l’hectare, réactualisé selon l’indice national des fermages 2024, est de 113,16 € / hectare.

Soit un total, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025, de :

$(456,83 \times (122,55 / 116,46)) / 2 = 240,36 \text{ €}$

Le loyer pour la période du 1^{ER} décembre 2024 au 31 mai 2025 est fixé à **DEUX-CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (240,36 €)**.

Le montant de l'indemnité sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2024 par l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2024, soit **122,55**.

ARTICLE 6. – RESILIATION DE LA CONVENTION.

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par la Commune.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

Le décès de l'occupant ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – ASSURANCE.

L'occupant devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

Il devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité. L'occupant est seul responsable des nuisances et/ou dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux.

ARTICLE 8. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9. - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'article L. 125.5 du Code de l'environnement impose au propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort demeure ci-après annexé.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Thibault HEBRARD</p>	<p>Pour Équi'Sèvres – Club Hippique Niortais Le Président</p> <p>Yves LEROUX</p>
---	--



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2024-665

**Marchés publics - Bilan de compétences d'un agent -
Formation du personnel -
AMÉLIORATION ET GESTION DES COMPÉTENCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la commission de formation du 8 octobre 2024 a validé la demande de prise en charge du bilan de compétences demandée par un agent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme AMELIORATION ET GESTION DES COMPETENCES
Adresse : 3 rue Henri Dunant - 79200 PARTHENAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 040,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2024 et 2025.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Amélioration et
Gestion des
Compétences

AGC

3 rue Henri Dunant
79 200 PARTHENAY
☎ 05 49 71 12 19

Association Loi 1901 n° 0793004400
SIRET 480 039 890 000 45
N° formation : 54 79 00818 79

CCAS

1 rue de l'Ancien Musée
79000 NIORT

DEVIS BILAN DE COMPETENCES

- Intitulé de l'action : « Bilan de Compétences »
- Lieu de réalisation : AGC Niort, 3 bis rue Jacques Daguerre, 79000 NIORT
- Bénéficiaire :
- Financeur : CCAS de Niort

- Les objectifs et les étapes de la prestation :

Le Bilan de compétence au sens de l'article L.6313-4 comprend les 3 phases suivantes :

a) une phase préliminaire b) une phase d'investigation c) une phase de conclusion

Les actions que comportent les trois phases susmentionnées sont menées de façon **individuelle**.

Etapes de la prestation :

- Analyse du parcours personnel et professionnel et identification des compétences techniques et transférables,
- Exploration des ressources personnelles (intérêts, valeurs, motivation, modes de fonctionnement, capacités d'apprentissage et potentiel intellectuel),...
- Mesure des écarts et du potentiel d'évolution professionnelle,
- Travail sur l'orientation professionnelle, élaboration de projet d'évolution professionnelle,
- Validation du ou des projets professionnels,
- Recherche de formations éventuelles permettant une démarche de validation,
- Présentation et formalisation des éléments constitutifs de la synthèse.

- Déroulement :

8 séances de 3 heures, qui comprennent :

- * la préparation des interventions, les entretiens individuels, le suivi de l'action,
- * la mise à disposition de locaux, outils, téléphone, connexion Internet, matériel informatique.

Dates à définir.

- Coût de l'intervention :

Base horaire : 85.00 euros Net de Taxes Durée estimée de l'action : 24 h

Coût total de l'action : **2 040 €** Net de Taxes (Association non assujettie à la TVA)

Le Financeur

Le bénéficiaire,
M

Le prestataire,

A.G.C, représenté par Mme PARENIN
des Compétences

Pour le Maire de Niort

Le 09/09/2024

et par délégation

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)



3 rue Henri Dunant
79200 PARTHENAY

05 49 71 12 19 agc.parthenay@orange.fr

Élisabeth MONGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2024-723

**Marchés publics - Stade Massujat - Installation d'un poste C3M
sur le réseau haute tension ENEDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un poste C3M sur le réseau haute tension de la société ENEDIS pour l'alimentation électrique du stade Massujat ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ENEDIS

Adresse : Direction Régionale Poitou-Charentes – 74 rue de Bourgogne – 86000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 151,24 € HT soit 18 181,49 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2024

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Dominique SIX

DEVIS n° RC272AM8ZA1QBT02
 A rappeler dans toute correspondance
du 06/11/2024 valable jusqu'au 06/02/2025

(Devis établi gratuitement)

Nos ref : RAC-24-2AM8ZA1QBT
 Interlocuteur Enedis : Noam CHAMARD
 Fonction : Chargé de projet
 Portable : 06 49 87 07 28
 Mail : noam.chamard@enedis.fr

MAIRIE, représenté par

OBJET : Devis pour les travaux électriques ANGLE MASSUJAT CROIX PELERINS 79000 NIORT à NIORT

NIORT, le 06/11/2024

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire HT (€)	Montant non réfacté HT (€)	Taux de réfaction (%)	Montant réfacté HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant réfacté TTC (€)
Réseau HTA	10	1 515,12	15 151,24 €	0	15 151,24 €	20.0	18 181,49 €
Montant à régler TTC							18 181,49 €

Ventilation des Coûts Réels	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	5 553,37	5 298,99	1 419,52	2 879,36

ACCORD :

Si vous souhaitez nous retourner le devis signé par voie postale, vous devez nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, complété de la mention "Lu et approuvé" accompagné du règlement, sans modification ni réserve, adressé à :

**Enedis pôle Gestion/Facture/Recouvrement - 5 avenue Louis Lumière, 17180 Périgny
pch-gestion-gfr@enedis.fr**

Fait à Niort.....le 19/11/2024

Nom Prénom : Qualité du Signataire :

Signature⁽¹⁾

Cachet

Pour la Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique



Erick JEYRIÉ

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Conditions Générales et Révisions de Prix

Concernant le devis n° RC272AM8ZA1QBT02

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou virement postal et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à la fin des travaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service, dès la présentation de la facture récapitulative, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

16 semaines à compter des dates suivantes :

- De la date de signature du présent devis,
- Du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- De la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 06/11/2024.

Les prix sont fermes et non révisibles si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 29/05/2025.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au-delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 02/2025 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus au fait d'Enedis seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, Enedis se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 29/05/2025 ou sans accord de votre part avant 3 mois.